

Éducation / Ecoles / Collèges / Matinée banalisée / Référé

**Suppression des cours le mercredi 15 octobre : La FCPE Paris poursuit son action pour obtenir une décision sur le fond**

Le 10 octobre, la FCPE Paris a déposé un référé afin d'obtenir la suspension de la décision du Rectorat de Paris de « banaliser » la demi-journée du 15 octobre, ce qui revient à **supprimer irrémédiablement une demi-journée d'enseignement pour tous les élèves dans les écoles, collèges de Paris – ce qui concerne pas moins de 191 000 élèves (136 000 élèves de maternelle et élémentaire et 55 000 collégiens).**

Le 13 octobre, au cours d'une audience d'urgence, le juge a choisi de ne pas suspendre la décision du Rectorat aussi près de la date concernée car cela risquait d'ajouter de la confusion à la désorganisation. Une désorganisation par ailleurs reconnue par le Rectorat lors des plaidoiries. Par contre, sur le fond, le juge n'a pas souhaité prendre position : **l'ordonnance du 13 octobre ne remet pas en cause l'illégalité manifeste de la décision des DASEN.**

**L'affaire se poursuit donc au fond car, au-delà du cas de cette demi-journée « banalisée », il est primordial pour tous les élèves et plus largement pour l'enseignement public, que le juge se prononce sur les décisions multiples et répétées de l'administration qui raccourcissent artificiellement l'année scolaire, en particulier pour les collégiens et lycéens.**

L'audience a été accordée en urgence par le juge des référés le 13 octobre, au vu des éléments présentés par la FCPE Paris : discontinuité à grande échelle du service public d'enseignement, bien sûr, illégalité manifeste, mais aussi désorganisation totale pour les familles priées de se « débrouiller », notamment dans le primaire. En effet, après avoir laissé croire que les services de la Mairie de Paris – qui n'ont aucune compétence pour suppléer au service public d'enseignement – prendraient en charge les écoliers le matin, les parents ont appris qu'un préavis de grève avait été déposé par des syndicats d'animateurs de la Ville de Paris, mécontents de jouer les « baby-sitters » de l'Education nationale.

Les plaidoiries ont toutefois permis de prendre connaissance de certains arguments qui laissent pantois. Ainsi, pour le Rectorat, la suspension de la décision, prononcée à 48h de sa date d'effet, reviendrait à entraîner une « *désorganisation bien plus grande alors que les parents sont supposés avoir pris les dispositions utiles pour s'adapter* » à la situation, ce qui revient quand même à admettre que la décision entraîne une certaine désorganisation... Par ailleurs, le Rectorat a mis en avant la prétendue incapacité de la Mairie à assurer la restauration scolaire le 15 octobre, en étant prévenue 48 h à l'avance....

De fait, le 15 octobre, non seulement les écoliers et collégiens vont perdre une demi-journée d'enseignement, mais le Rectorat transfère sur les familles le coût de la consultation des enseignants sur les nouveaux programmes, puisqu'il faudra bien qu'elles trouvent des moyens de garde. Ou comment organiser officiellement l'« absentéisme » des élèves...

Paris le 14 octobre 2014

**RELATIONS PRESSE : Bernard Dubois - (06 63 36 38 47) [bernard.dubois@fcpe75.org](mailto:bernard.dubois@fcpe75.org)**

**Communiqués en ligne sur [http://fcpe75.org/n\\_rpresse.php](http://fcpe75.org/n_rpresse.php)**